



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités du Nord

Pôle urgence sociale, hébergement
et insertion

**Arrêté relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pont Neuf »
géré par l'association EOIE par intégration de 8 places d'hébergement d'urgence
N° FINESS 590783700**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-4, D.313-2, R.313-7-1, R.313-7-2 et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment l'article 125 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de monsieur Paul-Marie Claudon, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 313-11-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements mentionnés à l'article L. 345-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 8 février 2023 relatif à l'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pont Neuf » par intégration de 32 places d'hébergement d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à monsieur Paul-Marie Claudon, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le second plan quinquennal pour le logement d'abord et de lutte contre le sans abri 2023-2027 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Nord 2019-2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 16 décembre 2022 avec l'association « Eole » ;

Vu la demande présentée le 03 septembre 2024 par le président de l'association « Eole » de transformer 8 places d'hébergement d'urgence subventionnées en places soumises au régime de l'autorisation sur l'arrondissement de Lille ;

Vu l'avis favorable rendu par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement en date du 5 novembre 2024 ;

Considérant que ces 8 places existent sous le régime de la déclaration relevant du L.322-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'intégration de 8 places d'hébergement d'urgence au sein du CHRS « Pont Neuf » ne modifie pas les missions de ce dernier, dans la mesure notamment où ces places d'hébergement d'urgence permettent de répondre aux besoins réels d'une population fortement marginalisée sur l'arrondissement de Lille et de faire bénéficier des personnes sans abri d'un ensemble de services les aidant dans leur vie quotidienne ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation sollicitée par l'association « Eole » pour l'intégration de 8 places d'hébergement d'urgence au CHRS « Pont Neuf » est accordée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : La capacité du CHRS « Pont Neuf » est étendue de 72 à 80 places par intégration de 8 places d'hébergement d'urgence.

Article 3 : Les places seront soumises à un contrôle de conformité aux normes dans les conditions définies par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Les établissements sont soumis aux dispositions des évaluations en application de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Les 8 places d'hébergement d'urgence sont rattachées au CHRS « Pont Neuf » pour la mise en œuvre du calendrier des évaluations.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à connaissance du préfet du Nord.

Article 6 : La présente décision ne peut être cédée qu'avec l'accord du préfet du Nord.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à monsieur le président de l'association Eole – 61 avenue du Peuple Belge – 59 009 Lille Cedex.

Article 8 : La présente décision sera :

- affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la préfecture du Nord et à la mairie de Lille ;
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du Nord. Ce recours peut être déposé par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 10 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le préfet délégué à l'égalité des chances



Paul-Marie CLAUDON

1001 1001